



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20240226-2602202491AR-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26/02/2024

N° 91 - 2024

MODIFIANT L'ARRÊTE N°55-2024 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal de Châteaubourg en date du 2 mai 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),
VU la décision en date du 26 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Michèle PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêtrice,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 55-2024 du 9 février 2024 est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le jour de la première permanence de la commissaire-enquêtrice ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHÂTEAUBOURG sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 34 jours, du **vendredi 1^{er} mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h30.**

La Commissaire-Enquêtrice recevra à la mairie de Châteaubourg, les :

- **vendredi 1^{er} mars 2024 de 9h à 12h** (et non lundi 1^{er} mars 2024),
- **mercredi 13 mars de 16h à 18h,**
- **mercredi 3 avril 2024 à de 14h à 17h30.**

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 55-2024 du 9 février 2024 restent inchangées.

Fait à Châteaubourg, le 26 février 2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Pour le Maire, l'adjoint délégué
à l'urbanisme

Hubert DESBLÉS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.